



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Maurice LEFEVRE, Maire.

Etaient présents : M. Maurice LEFEVRE, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, Mme Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme Cergya MAHENDRAN, M. Benoît JIMENEZ, Mme Françoise FAUCHER, M. Sabry KALAA, Mme Bérard GUNOT, M. Mohammed AYARI, Mme Maria MORGADO, Mme Isabelle MÉKÉDICHE, M. Louis FREY, Mme Marie-Josée FILATRIAU, M. Panhavuth HY, M. Pierre GALLAND, Mme Christine DIANÉ, Mme Conception DERÉAC, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Elie ATLAN, Mme Maria-Teresa LESUR, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Hussein MOKHTARI, Mme Myriam DIEN, M. Christophe DIEU, Mme Elise ARIAS-YSIDOR, M. Francis PARNY.

Etaient représentés :

Mme Marie-Claude LALLIAUD	pouvoir à Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ
M. Jean PARÉ	pouvoir à Mme Françoise FAUCHER
M. Gérard BONHOMET	pouvoir à M. Daniel LOTAUT
M. Ahmed-Latif GLAM	pouvoir à M. Mohammed AYARI
M. Patrick ANGREVIÉ	pouvoir à M. Panhavuth HY
M. Daniel BURNACCI	pouvoir à M. Louis FREY
M. Koffi-Rameaux NIANGORAN	pouvoir à Mme Christine DIANÉ

Etaient absents :

Mme Arcangèle DO SOUTO
Mme Stella LAPAIX
M. Tarak GHOURCHI
Mme Marie-France BLANCHET
M. Tahar BOUZIAD

Mme Maria MORGADO a été désignée comme secrétaire de séance

Monsieur le Maire : Je propose Madame Morgado comme secrétaire de séance. Y-a-t-il des objections ? Pas d'objection, Madame Morgado, sortez vos stylos. Le premier point c'est l'adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 31 janvier 2018. Y-a-t-il des observations ? Pas d'observation. On peut passer au vote ? Qui est pour son adoption ? A l'unanimité. Très bien, merci mes chers collègues.

Point n°1 c'est Monsieur Jimenez qui rapporte.

OBJET : Demande de subvention dans le cadre du Programme opérationnel régional FEDER-FSE de l'Île de France et du bassin de la Seine 2017-2020 – Investissement Territorial Intégré - Axe 4 pour l'action : « Mise en œuvre d'ateliers sociolinguistiques, en langue française, pour 105 personnes d'origine étrangère » au titre de l'année 2017 et 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projet « Programme opérationnel régional FEDER-FSE de l'Île de France et du bassin de la Seine 2017-2020 »,

Considérant que le fonctionnement d'une Maison des Langues est de nature à contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des habitants du territoire Roissy Pays de France,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du «FEDER-FSE de l'Île de France et du bassin de la Seine 2017-2020 / Investissement Territorial Intégré » pour le projet intitulé « Mise en œuvre d'ateliers sociolinguistiques, en langue française, pour 105 personnes d'origine étrangère » au titre de l'année 2017 et 2018.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Des questions ? Cela n'en pose pas, je pense. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°2 c'est Monsieur Jimenez qui rapporte.

OBJET : Versement d'une subvention aux associations « Union pour le Progrès et la Coordination Franco-Algérienne » et « Culinaires Culturelles Caraïbéennes 97 » pour l'année 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subvention déposées en octobre 2017 par les associations au centre de ressources pour les associations pour l'année 2018,

Considérant le dynamisme du tissu associatif gargeois résultant d'une volonté associative de participer à la vie de la Commune,

Considérant que la Commune souhaite soutenir l'action d'intérêt général que mène l'association « Union pour le Progrès et la Coordination Franco-Algérienne » et l'association « Culinaires Culturelles Caraïbéennes 97 »,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **AUTORISE** l'attribution d'une subvention de 300 euros à l'association « Union pour le Progrès et la Coordination Franco-Algérienne » et 300 euros à l'association « Culinaires Culturelles Caraïbéennes 97 ».

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

▶ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Pas de question ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°3 c'est Madame Gunot qui rapporte.

OBJET : Convention de partenariat avec l'association Concordia, relative à la mise en œuvre d'un chantier collectif de jeunes volontaires en service civique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention locale d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour l'entretien et la gestion du parc locatif social afin d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires dans le quartier prioritaire de la Politique de la Ville de la Commune de Garges-lès Gonesse, signée le 31 mars 2017,

Considérant le projet de convention de partenariat entre la Ville et l'Association Concordia relative à la mise en œuvre d'un chantier local de jeunes volontaires en service civique,

Considérant la volonté de la Commune de valoriser le cadre de vie des habitants,

Considérant que le quartier des Doucettes fait partie du quartier prioritaire de la Politique de la Ville,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **APPROUVE** la convention entre la Ville et l'Association Concordia,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents nécessaires à son exécution,

- ▶ **AUTORISE** la Ville à verser une subvention de 15 600 euros incluant l'adhésion de 20 euros correspondant à la catégorie « membre adhérent »,
- ▶ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Monsieur le Maire : Des questions ? Oui Monsieur Mokhtari.

Monsieur Mokhtari : Oui juste une précision. Bien sûr nous voterons cette délibération mais il y a quelque chose que je ne comprends pas, on nous dit que c'est une convention de partenariat et en même temps dans la délibération on dit que l'on adhère à l'association, ce n'est pas pour le montant, mais si on adhère à l'association je ne vois plus la notion de partenariat vu que si nous sommes membre de l'association.

Monsieur le Maire : On adhère à une association, cela nous permet d'avoir des relations beaucoup plus importantes avec elle. On a déjà travaillé avec Concordia sur le Fort de Stains et on est dans la continuité de notre participation avec eux. Je pense que 20 euros pour être adhérent et aider une association comme celle-ci, que ce n'est pas une somme considérable.

Monsieur Mokhtari : Ce n'est pas les 20 euros, cela ne me pose aucun problème. Le problème pour moi est un problème d'affichage, on nous dit que c'est une convention de partenariat et en même temps on adhère à l'association. Comment pouvons-nous passer d'une convention de partenariat à quelque chose auquel nous sommes adhérent ? Voilà la question que je me pose.

Monsieur le Maire : Allons au fond, si vous voulez, de la délibération. En fait, nous nous substituons dans cette démarche, si vous voulez, à Logirep. On est la caisse enregistreuse qui reverse l'argent, la somme qui est demandée est prise sur la TFPB. Donc c'est une somme que théoriquement Logirep nous verse et on utilise cette somme pour participer à cette action et on adhère nous de notre côté à cette association de façon à pouvoir être dans la continuité et travailler avec eux. D'autre question ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Qui est contre ? Abstention ? A l'unanimité. Très bien mes chers collègues.

Point n°4 c'est Madame Gourmand qui rapporte.

OBJET : Contrat Local d'Education Artistique 2017-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Pacte Culturel signé entre la Ville et l'Etat en date du 12 mai 2015,

Considérant le projet culturel de la Ville de Garges-lès-Gonesse pour 2014/2020,

Considérant l'intérêt de reconduire un Contrat Local d'Education Artistique pour la période 2017-2020,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le Contrat Local d'Education Artistique pour la période 2017-2020

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat Local d'Education Artistique et à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de question. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°5 c'est Monsieur Frey qui rapporte.

OBJET : Attribution - Appel d'offres Ouvert – Baux d'entretien des bâtiments communaux de la Ville de Garges-lès-Gonesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-2 et L.2122-21,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et notamment ses articles 25-I.1, 66, 67 et 68,

Vu la Procédure d'Appel d'Offres Ouvert,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 mars 2018,

Considérant la nécessité de lancer une consultation afin de renouveler les contrats relatifs aux travaux d'entretien des bâtiments communaux.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** les marchés relatifs aux baux d'entretien des bâtiments communaux,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés relatifs :

- au lot n°1 (Gros œuvre – ravalement – isolation extérieure – carrelage – faïence – canalisation - VRD) conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, avec ATELIER ROCHE, domiciliée à 119 avenue Louis ROCHE à GENNEVILLIERS (92230) selon le bordereau des prix unitaires,
- au lot n°2 (Menuiserie intérieure - ameublement) conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, avec PRODESIGN, domiciliée à 3 rue Eugène HENAFF à STAINS (93240) selon le bordereau des prix unitaires,
- au lot n°3 (Menuiserie et portes extérieures - volet) conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, avec VULCAIN SAS, domiciliée à 5-7 rue Gustave Eiffel à GRIGNY (91350) selon le bordereau des prix unitaires,

- au lot n°4 (Peinture et revêtement de sol) conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, avec SAS BAT ENVIRONNEMENT, domiciliée à 34 rue Henri FARMAN à TREMBLAY-EN-FRANCE (93290) selon le bordereau des prix unitaires,
- au lot n°5 (Couverture - étanchéité) conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, avec EITT, domiciliée à 7 rue Jean Pierre TIMBAUD à DRANCY (93700) selon le bordereau des prix unitaires,
- au lot n°6 (Platerie – isolation – plafonds suspendus - cloisons - doublage) conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, ETS PHILIPPON, domiciliée à 7 avenue des Cures à ANDILLY (95580) selon le bordereau des prix unitaires,
- au lot n°7 (vitrierie) conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, avec EGE, domiciliée au 15 rue de la République à VILLIERS LE BEL (95400) selon le bordereau des prix unitaires.

► **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de question. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°6 c'est Monsieur Frey qui rapporte.

OBJET : Réhabilitation des façades et réaménagement des intérieurs de l'Hôtel de Ville – Autorisation à souscrire les marchés préalablement à l'engagement de la procédure de passation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1414-2 et L.2122-21-1,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment ses articles 32 et 42,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 12, 22, 67 et 68,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°CM-16-006 en date du 27 janvier 2016,

Considérant que la délibération n°CM-16-006 du 27 janvier 2016 autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à l'exception, notamment de la signature de ceux-ci issus de procédures formalisées,

Considérant que l'opération de réhabilitation et de réaménagement de l'Hôtel de Ville est contrainte dans des délais très précis et la tenue des objectifs est soumise notamment à la capacité de la collectivité à mettre en œuvre les obligations de publicité, de mise en concurrence, administratives et légales menant à la signature des marchés de travaux de façon optimisée,

Considérant que les marchés afférents à cette opération seront soumis pour leurs passations à une procédure d'Appel d'Offres ouvert,

Considérant que l'estimation globale du projet pour la réhabilitation des façades et de l'extension de l'Hôtel de Ville est de 2 853 043,99 € HT aléas techniques compris et que l'estimation globale du projet pour l'aménagement intérieur de l'Hôtel de Ville est de 685 875,00 € HT aléas techniques compris.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **AUTORISE** le lancement de procédures d'Appel d'Offres ouvert,
- ▶ **AUTORISE** dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables seraient présentées, le recours à la procédure concurrentielle avec négociation,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir après avis de la Commission d'Appel d'Offres,
- ▶ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°7 c'est Monsieur Frey qui rapporte.

OBJET : Réaménagement des abords du groupe scolaire Jean Moulin -
Autorisation de souscrire le marché préalablement à l'engagement de la
procédure de passation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1414-2 et L.2122-21-1,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment ses articles 32 et 42,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 12, 25-I.1, 66, 67 et 68,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°CM-16-006 en date du 27 janvier 2016,

Considérant que la délibération n°CM-16-006 du 27 janvier 2016 autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à l'exception, notamment de la signature de ceux-ci issus de procédures formalisées,

Considérant que l'opération de réaménagement des abords du groupe scolaire Jean Moulin est contrainte dans des délais très précis et la tenue des objectifs est soumise notamment à la capacité de la collectivité à mettre en œuvre les obligations de

publicité, de mise en concurrence, administratives et légales menant à la signature des marchés de travaux de façon optimisée,

Considérant le montant global de l'opération Jean Moulin,

Considérant que l'opération sera soumise pour sa passation à une procédure d'Appel d'Offres Ouvert,

Considérant que l'estimation globale du projet est de 601 799,00 € HT aléas techniques compris,

Considérant que le projet est composé d'une aire de jeux pour enfants, d'un terrain multisports, d'une zone d'agrès extérieur, de 2 parvis d'accès dans le cadre de la reconstruction du groupe scolaire Jean Moulin, de cheminements piétons entre la rue Albert Schweitzer, l'avenue Frédéric Joliot-Curie et de 3 nouveaux accès sur l'avenue Joliot-Curie.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **AUTORISE** le lancement de la Procédure d'Appel d'Offres Ouvert,
- ▶ **AUTORISE** dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables seraient présentées, le recours à la procédure concurrentielle avec négociation,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir après avis de la Commission d'Appel d'Offres,
- ▶ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu : Bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir chers collègues. Mon interrogation, étant donné les délais très courts, va concerner les installations transitoires si jamais les travaux n'étaient pas finis pour la rentrée, puisque j'imagine que la carte scolaire tient compte du fait que l'école soit terminée. Donc vu le délai très court imparti, si les travaux ne sont pas terminés, quelle solution provisoire est prévue le cas échéant ?

Monsieur le Maire : En fait, il s'agit d'une phase à l'extérieur, de façon à nous permettre un meilleur équilibre et si on passe la délibération aujourd'hui c'est bien dans l'intention que pour la rentrée de 2019, tout soit terminé. Ce n'est pas l'ensemble du groupe scolaire, c'est juste les aménagements, vous vous souvenez là où il y avait l'air de jeux des enfants. C'est mettre à ces emplacements-là, les cours de récréation etc... qui ensuite feront l'objet d'une récupération pour la fin de la construction de l'école Jean Moulin.

Monsieur Dieu : C'est plus la mise en sécurité des élèves qui pourrait poser souci, plutôt que les installations scolaires en tant que telles. C'est cela ?

Monsieur le Maire : Oui, c'est pour la sécurité par rapport aux travaux qui vont être en

cours. Pas d'autre question ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°8 c'est Madame Sadasivam qui rapporte.

OBJET : Attribution de subventions communales au lycée Simone de Beauvoir et au collège Pablo Picasso pour le financement de projets pédagogiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2017 approuvant le Projet Educatif De Territoire (PEDT),

Considérant la volonté de la Ville de favoriser la réussite éducative de tous, d'initier aux langues étrangères, à la découverte des territoires et des cultures ainsi que d'aider les établissements à la mise en œuvre de leurs projets et activités complémentaires à l'enseignement,

Considérant les projets proposés par le lycée Simone de Beauvoir et le collège Pablo Picasso ainsi que les demandes de subventions afférentes,

Oui l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **APPROUVE** le versement d'une subvention de 800€ au lycée Simone de Beauvoir, et de 800€ au collège Pablo Picasso,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

▶ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de question. On peut passer au vote ? Je pense que tout le monde est d'accord. Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°9 c'est Monsieur Kalaa qui rapporte.

OBJET : Révision du montant de la redevance communale d'eau potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 juin 2004 fixant le montant de la redevance communale d'eau potable à 0.06€/m³ afin de financer les travaux de construction de la canalisation d'adduction diamètre 800mm dite « Liaison Nord Oise-Marne » (LNOM) ;

Vu le contrat d'affermage du service public de distribution d'eau de la Commune en date du 23 décembre 2005 passé avec la Société Française de Distribution d'Eau

(SFDE), pour une durée de 15 ans, et son article 34 fixant les tarifs de bases permettant la rémunération du délégataire ;

Vu la délibération du 14 décembre 2018 relative à la convention de cession de la canalisation d'eau potable dite « Liaison Nord Oise-Marne » et la convention d'exploitation ;

Vu la convention d'exploitation de la canalisation d'eau potable dite « Liaison Nord Oise-Marne » passée entre la Commune et le SEDIF le 24 février 2017 fixant le montant de la redevance d'exploitation à 0.02€/m³ ;

Vu la convention de cession concernant la conduite de la Liaison Nord Oise-Marne entre le SEDIF et les Communes d'Arnouville, de Garges-lès-Gonesse et Gonesse du 24 février 2017

Considérant que la redevance communale d'eau potable, d'un montant de 0.06€/m³ avait pour seul objectif, initialement, de financer la canalisation dite LNOM ;

Considérant que cette canalisation a été achevée et livrée en avril 2015 ;

Considérant que cette canalisation a été cédée en 2017 au SEDIF qui désormais l'exploite et que, de fait, il n'est plus nécessaire de percevoir de redevance communale pour la financer ;

Considérant que le SEDIF perçoit auprès de la Ville une redevance de 0.02€ pour chaque m³ d'eau livré transitant dans cette canalisation ;

Considérant qu'il est nécessaire désormais que la Commune perçoive une redevance communale d'un montant équivalent à cette redevance d'exploitation afin de rémunérer le SEDIF ;

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **FIXE** le nouveau montant de la redevance communale d'eau potable à 0.02€/m³ afin de rémunérer le SEDIF pour l'exploitation de la canalisation dite « Liaison Nord Oise-Marne ».

Monsieur le Maire : Monsieur Parny.

Monsieur Parny : Nous nous abstenons sur cette délibération et sur la suivante, puisque vous savez que nous ne sommes pas d'accord avec le système de gestion de l'eau et surtout le coût que cela induit pour les usagers. Je veux faire une remarque, c'est que la délibération indique qu'il n'y a pas de modification du prix de l'eau mais c'est extraordinaire parce qu'on explique que la Commune pourrait faire une économie compte tenu de la délibération, mais en fait on laisse l'argent au gestionnaire pour qu'il puisse faire des travaux, donc si je comprends bien il n'y a jamais d'économie possible pour les usagers. Cela me fait penser un peu aux copropriétés, lorsqu'elles sont en excédant à la fin de l'année, elles ne redistribuent pas aux copropriétaires en général, elles mettent cela dans un fond de roulement.

Donc, on ne rend jamais l'argent, on paye cher l'eau et on ne rend jamais l'argent quand on a une possibilité de le faire. Mais c'est une remarque.

Monsieur le Maire : Oui mais c'est une remarque qui mérite d'être faite. Dans la délibération suivante vous aurez les raisons pour lesquelles le coût ne change pas, mais sur le fond vous avez raison. Monsieur Mokhtari.

Monsieur Mokhtari : Oui une explication de vote. Nous n'allons pas nous abstenir, nous allons voter contre. Il y avait là l'opportunité de faire baisser le prix de l'eau pour les usagers et malheureusement on préfère rendre au gestionnaire plutôt que de rendre aux consommateurs. Donc nous voterons contre cette délibération.

Monsieur le Maire : Très bien, dans l'autre délibération je suppose que vous ferez le même vote. Mais il est précisé que si on laisse ces 0,04 centimes d'euros au gestionnaire c'est simplement parce que le jour où il y aura des réparations, cela évitera que vous les ayez à payer, ce sera pris sur cette redevance.

Monsieur Mokhtari : On les a déjà payé les travaux.

Monsieur le Maire : On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Vote contre du groupe Socialiste et société civile. Abstention ? Abstention du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°10 c'est Monsieur Kalaa qui rapporte.

OBJET : Avenant N°1 - au contrat de délégation du service public de l'eau potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

Vu le contrat d'affermage du service public de distribution d'eau de la Commune en date du 23 décembre 2005 passé avec la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE), pour une durée de 15 ans, et son article 34 fixant les tarifs de bases permettant la rémunération du délégataire ;

Considérant la nécessité de réaliser un certain nombre de travaux sur le réseau de distribution d'eau potable de la Commune :

- Dévoiement de la canalisation diamètre 300mm d'alimentation en eau potable de la Commune depuis la chambre d'interconnexion du Rond-Point du Christ à Arnouville, dans le cadre de la construction de l'avenue du Parisis, pour un montant de 122 435€HT ;
- Comblement et déconnexion du puit de forage de la Muette, suite au maillage de la canalisation diamètre 800mm dite « Liaison Nord Oise-Marne », pour un montant de 24 000€HT ;
- Création d'une station de rechloration au niveau des châteaux d'eau de la Dame Blanche Nord, pour un montant de 40 500€HT ;

Considérant l'usage abusif régulier des hydrants durant la période estivale et le risque pour la sécurité que cela représente (chute de pression des réseaux, défense incendie compromise, rupture d'alimentation en eau potable, risque de blessures lors de la manipulation, ...) ainsi que le coût pour la Collectivité de l'eau perdue et de gestion (astreinte, déplacements, réunions de gestion de crise, ...)

Considérant la nécessité pour la Municipalité d'installer sur le réseau deux systèmes de contrôle à distance d'alimentation des hydrants suite à ces usages abusifs, pour un montant de 12 000€HT ;

Considérant que ces nouveaux investissements et leur mise en œuvre sont indissociables des obligations du délégataire en termes de garantie et de continuité du service de distribution de l'eau potable ;

Considérant que le coût total des travaux à réaliser s'élève à 198 935€, que la durée résiduelle de la concession est de 2.75 ans et que le volume d'eau vendu moyen s'élève à 1 940 000m³ ;

Considérant que l'impact sur la redevance s'élève en conséquence à 0.0401€/m³ et que compte-tenu du coefficient de révision de 1.156662, l'impact sur le tarif de base s'élève à 0.0347€/m³ ;

Considérant que la nouvelle redevance de base permettant de financer l'ensemble de ces travaux sur la durée résiduelle du contrat de concession s'élèverait à 0.9745€/m³ ;

Considérant que le montant de cet avenant induit une augmentation de 0.72% du montant global du contrat initial ;

Considérant la nécessité de prendre un avenant au contrat de concession susvisé afin de déterminer les conditions techniques et financières de réalisation et de financement de ces travaux ;

Considérant le projet d'avenant N° 1 joint en annexe ;

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **ACCEPTÉ** le principe de confier la réalisation des travaux sur le réseau de distribution d'eau potable décrits ci-dessus à la SFDE, dans le cadre de la délégation de service public ;

► **FIXE** le nouveau montant de la redevance de base de la SFDE à 0.9745€/m³ ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 au contrat de délégation du service public de l'eau potable.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de question. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche.

Point n°11 c'est Monsieur Ayari qui rapporte.

OBJET : Attribution des subventions annuelles aux associations sportives gargeoises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2015 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2018 avec le Club Multisports de Garges,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2017 approuvant les conventions pluriannuelles d'objectifs 2017-2020 avec les association Boxing Club de Garges, Association Sportive et Culturelle Garges Djibson Futsal, et Garges Roller Hockey Club,

Considérant les objectifs de la politique sportive communale,

Considérant les dossiers de demande de subvention déposés par les associations sportives,

Considérant les critères fixés par la Ville quant à l'attribution de subventions aux associations sportives,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

► **APPROUVE** le versement des subventions aux associations sportives pour l'année 2018 selon la répartition suivante :

ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION 2018
A.S Collège Pablo Picasso	400,00
A.S Collège Henri Wallon	400,00
A.S Collège Henri Matisse	400,00
A.S Collège Paul Eluard	400,00
A.S Lycée Simone de Beauvoir	400,00
A.S Lycée Arthur Rimbaud	400,00
Association sportive et culturelle de la Muette	900,00
A.S Toho	700,00
Pamaf	700,00
Les écureuils de Garges	1 500,00
Saga	900,00
Association du dimanche matin	1 200,00
Wind Team	1 500,00
Garges Forme Muscles	1 500,00
Les Sportifs de Garges	1 500,00
Association Multi Sports Gargeoise	1 500,00

Académie Billard Club de Garges	2 500,00
Garges Hockey Club	6 500,00
Club des Sports de Glace Garges les Gonesse	7 000,00
A. A.D.B-Association d'Animation Dame Blanche	20 000,00
Boxing club de Garges	23 000,00
Garges Roller Hockey Club - Tigres de Garges	23 000,00
Association Sportive et Culturelle Garges Djibson	23 000,00
C.M.G - Club Multisports de Garges	117 500,00
TOTAL	236 800,00

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

► **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de question ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°12 c'est Madame Mékédiche qui rapporte.

OBJET : Organisation et règlement du concours 2018 « balcons et jardins fleuris »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'investissement municipal dans l'embellissement de son cadre de vie par l'entretien et la création d'espaces floraux et végétaux,

Considérant la volonté municipale d'encourager les Gargeois à contribuer à l'embellissement floral et végétal de notre Ville,

Considérant l'attribution à la Ville d'une deuxième fleur par un jury d'experts dans le cadre du concours régional : « *Villes et Villages fleuris* » en 2016,

Considérant l'intérêt de ce projet qui s'inscrit dans une démarche qualifiée de « bien vivre ensemble »,

Oui l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** l'organisation du concours 2018 « balcons & jardins fleuris », ainsi que son règlement.

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à appliquer le règlement du concours 2018 « balcons et jardins fleuris » et à signer toutes les pièces nécessaires à son exécution.

▶ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de question. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°13 c'est Monsieur Lotaut qui rapporte.

OBJET : Convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'études, l'installation et la maintenance de vidéoprotection avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment l'article 28,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant de ce fait qu'il est nécessaire d'établir une convention d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, en vue de passation d'accords-cadres pour les études, achats, travaux et maintenance de vidéoprotection.

Oùï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **APPROUVE** le projet de convention d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, en vue de la passation d'accords-cadres pour les études, achats, travaux et maintenance de vidéoprotection, tel que joint en annexe ;

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire : Cela n'appelle pas de question particulière ? Monsieur Parny.

Monsieur Parny : Oui Monsieur le Maire, nous voterons contre cette délibération, cela ne surprendra personne. Mais je veux juste faire la remarque, il me semble avoir entendu que les médias relayaient des décisions de collectivités territoriales ou peut-être même d'un Etat en Europe, qui s'interrogeaient sur le coût que représentait tous ces dispositifs de vidéoprotection, et leur efficacité en relation avec cette dépense. Donc je crois qu'il va y avoir une évolution dans le futur sur ces questions-là, parce que malheureusement on le sait, ces caméras ne servent finalement que dans très

peu de cas à élucider, mais en aucun cas à empêcher le développement d'actes malencontreux.

Monsieur le Maire : Tout est relatif dans ces dossiers. Vous avez la même situation avec la police qui capte des petits voyous, qui fait des classements systématiques de la plainte ou des rapports de police, sans punitions rien du tout. En vidéo, on voit des actes positifs dans les recherches et derrière on ne sait pas ce qui se passe. Effectivement on peut se poser des questions, néanmoins, je reçois des rapports du CSU tous les jours et je peux vous assurer qu'il y a pas mal de choses qui méritent que l'on continue d'avoir une vidéoprotection sur la Ville. D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Vote contre du groupe Front de gauche. Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile. Merci mes chers collègues.

Point n°14 c'est Madame Lesur qui rapporte.

OBJET : Sollicitation d'une subvention à la Région Ile de France et au Département du Val d'Oise au titre du contrat d'aménagement régional

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile de France n° CR 181-16 sur le contrat d'aménagement régional,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Val d'Oise n° 2-06 du 24 novembre 2017 sur l'évolution des contrats régionaux et cofinancement départemental (contrats d'aménagement régional)

Considérant que le dispositif du contrat d'aménagement régional requiert une délibération de la commune candidate,

Considérant que le contrat sollicité pour un montant de subvention régionale de 1,5 M€ a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

- 1) Requalification de la place de l'Hôtel de Ville pour 2 737 538 € HT :
 - a. Base subventionnable : 1 000 000 € HT ;
 - b. Subvention sollicitée : 50%, soit 500 000 €.
- 2) Extension et restructuration du bâtiment de l'Hôtel de Ville pour 1 377 174 € HT :
 - a. Base subventionnable : 1 000 000 € HT.
 - b. Subvention sollicitée : 50%, soit 500 000 €.
- 3) Opération environnementale de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville pour 2 153 745 € HT :
 - a. Base subventionnable : 1 000 000 € HT.
 - b. Subvention sollicitée : 50%, soit 500 000 €.

Soit un montant total de 6 268 457€ HT.

Considérant que le Conseil Départemental peut être sollicité pour une subvention au titre du Contrat d'Aménagement Régional à hauteur d'un taux forfaitaire de 20% des dépenses subventionnables retenues par la Région, soit un montant global de 600 000 €.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le programme des opérations présentées et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués.

► **S'ENGAGE :**

- ⇒ Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- ⇒ Sur le plan de financement présenté en annexe.
- ⇒ Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- ⇒ Sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.
- ⇒ Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil Régional.
- ⇒ A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- ⇒ A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme de la convention de réalisation correspondant à cette opération.
- ⇒ A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- ⇒ A mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans notre action de communication.

► **SOLLICITE** Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'attribution d'une subvention de 1 500 000 € conformément au règlement du contrat d'aménagement régional.

► **SOLLICITE** Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'attribution d'une subvention de 600 000 € conformément au taux forfaitaire de 20%.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Maire : Pas de question particulière ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Très bien mes chers collègues.

Point n°15 c'est Madame Mahendran qui rapporte.

OBJET : Attribution - Appel d'offres Ouvert – Acquisition de fournitures scolaires et de petit matériel d'activités manuelles pour la Ville de Garges-lès-Gonesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-2 et L.2122-21,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et notamment ses articles 25-I.1, 66, 67 et 68,

Vu la Procédure d'Appel d'Offres ouvert,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 mars 2018,

Considérant la nécessité de lancer une consultation afin de renouveler les contrats relatifs à l'acquisition de fournitures scolaires et de petit matériel d'activités manuelles.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** les marchés relatifs à l'acquisition de fournitures scolaires et de petit matériel d'activités manuelles,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés relatifs :

- au lot n°1 (pour les écoles maternelles) conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, avec LA PAPETERIE PICHON, domiciliée à 97, rue Jean Perrin – ZI Molina la Chazotte – BP 315 – à LA TALAUDIERE Cedex (42353) selon le bordereau des prix unitaires,
- au lot n°2 (pour les écoles élémentaires) conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, avec LA PAPETERIE PICHON, domiciliée à 97, rue Jean Perrin – ZI Molina la Chazotte – BP 315 – à LA TALAUDIERE Cedex (42353) selon le bordereau des prix unitaires,
- au lot n°3 (pour les autres structures) conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, avec LA PAPETERIE PICHON, domiciliée à 97, rue Jean Perrin – ZI Molina la Chazotte – BP 315 – à LA TALAUDIERE Cedex (42353) selon le bordereau des prix unitaires.

► **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de question. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche.

Point n°16 c'est Madame MAHENDRAN qui rapporte.

OBJET : Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et plus particulièrement l'article L.2122-22 modifié par les lois n°2017-86 du 27 janvier 2017 et n°2017-257 du 28 février 2017,

Vu la délibération CM-16-006 du 27 janvier 2016 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération CM-17-035 du 29 mars 2017 relative à l'acquisition de prestations auprès de l'UGAP – Modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 4° du CGCT,

Considérant que Monsieur le Maire, peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de l'exercice des pouvoirs énumérés par l'article L.2122-22 du CGCT, en tout ou partie et pour toute la durée de son mandat,

Considérant la volonté du Conseil Municipal de charger par délégation, Monsieur le Maire, pour toute la durée de son mandat :

01	D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
02	De fixer, dans la limite de 5 000 euros par occupation et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics. De fixer, en outre, dans la limite de 5 000 euros par tarif, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
03	De procéder, dans les limites fixées annuellement par une délibération spécifique du Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets principal et annexes, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
04	De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception de : - La signature des marchés et accords-cadres issus de procédures formalisées - La signature des avenants aux marchés et accords-cadres issus de procédures formalisées qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %

	Pour les marchés et accords-cadres conclus avec l'UGAP, de prendre toute décision, sans limitation liée au type de procédure, concernant leur préparation, passation, exécution et règlement ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
05	De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
06	De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
07	De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
08	De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
09	D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
10	De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
11	De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
12	De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
13	De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
14	De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
15	D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans la limite des crédits engagés au budget
16	D'intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de tous les ordres, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix
17	De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 1 000 000 euros par véhicule et par sinistre
18	De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
19	De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
20	De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal

21	D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme, au sein des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité préalablement créés par le conseil municipal
22	D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code l'urbanisme, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour l'intégralité des biens pouvant être soumis à ce droit
23	De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
24	D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
25	De demander à tout organisme financeur, au taux maximum, l'attribution de subventions d'investissement comme de fonctionnement
26	De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, ou d'habiliter toute personne publique ou privée à déposer de telles demandes sur les biens municipaux, dans les limites des crédits inscrits au budget

Oui l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DONNE** délégation à Monsieur le Maire, pour exercer les pouvoirs ci-dessus énumérés,

► **DIT** que cette délégation s'applique pour toute la durée de son mandat,

► **PRECISE** qu'il sera rendu compte par Monsieur le Maire des décisions prises dans le cadre de cette délégation, à chacune des réunions du Conseil Municipal,

► **AUTORISE** un adjoint au Maire, dans l'ordre des nominations, à exercer la suppléance, en cas d'empêchement du Maire, dans l'exercice des fonctions décrites ci-dessus, en application de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à subdéléguer la signature de certains actes inhérents aux fonctions décrites ci-dessus, aux agents bénéficiant d'une délégation conformément aux dispositions de l'article L.2122-19 du CGCT. Les domaines dans lesquels la subdélégation de signature au profit de fonctionnaires est autorisée sont les suivants :

- Actes relatifs à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (art. L.2122-22 5° du CGCT),

- Actes relatifs à l'acceptation des indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance (art. L.2122-22 6° du CGCT),

- Actes relatifs à la délivrance et à la reprise des concessions dans les cimetières (art. L.2122-22 8° du CGCT),

- Actes relatifs à l'acceptation des dons de legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges (art. L.2122-22 9° du CGCT),

- Actes relatifs à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (art. L.2122-22 10° du CGCT),

- Actes relatifs à la fixation des rémunérations et au règlement des frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts (art. L.2122-22 11° du CGCT),

► **DIT** que la délibération CM-16-006 du 27 janvier 2016 est abrogée.

Monsieur le Maire : Monsieur Parny.

Monsieur Parny : Oui Monsieur le Maire, nous voterons contre cette délibération. C'est compliqué parce que bien sûr la défense de l'intérêt général des habitants de la Ville nécessite souvent que le maire ait la possibilité d'aller vite dans un certain nombre de prises de position etc... donc on ne le conteste pas du tout mais l'étendue de la délibération, ce qui nous est proposé, notamment en matière financière mais surtout urbaine, nous paraît tout de même disproportionné, cela va vider les Conseils Municipaux, ils iront de plus en plus vite comme ce soir. Cela nous paraît tout de même exagéré et d'ailleurs le législateur a prévu que pour les lignes de trésorerie il y aurait quand même une délibération du Conseil Municipal pour encadrer en quelque sorte les décisions du Maire, donc on voit bien les contradictions dans lesquelles nous sommes. J'ajoute une chose, c'est que je me demande si l'on rend service aux Maires, en général, en leur donnant tous ces pouvoirs en matière financière pour que la Chambre Régionale des Comptes vienne après observer dans le détail et mettre en cause l'activité des Maires.

Monsieur le Maire : Sur le fond oui. Mais il faut avancer de toute façon donc avançons. D'autres interrogations ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Abstention ? Contre ? Vote contre du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche.

Point n°17 c'est Monsieur le Maire qui rapporte.

OBJET : Création de postes au sein des effectifs de la Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

Vu le décret n°2011-558 du 30 juillet 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2012-1924 du 20 mai 2011, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n°1992-850 du 28 août 1992, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM-17-179 du 20 décembre 2017 relative à la mise en place du complément indemnitaire annuel et à la modification du règlement relatif au régime indemnitaire et aux primes et indemnités diverses des agents de la Ville et du CCAS,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM-17-180 du 20 décembre 2017 portant approbation du tableau des effectifs,

Considérant que différentes mobilités intervenues dans les effectifs de la Ville ainsi que l'évolution des projets de la collectivité supposent la création de différents emplois,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **APPROUVE** la création des emplois permanents présentés dans le tableau joint à la présente délibération, selon les conditions statutaires et de niveau de diplômes présentées pour chacun d'eux,

▶ **DIT** qu'en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires pour ces postes, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article mentionné dans le tableau annexe pour chacun des postes en question,

▶ **DETERMINE** le niveau de rémunération de ces postes par référence à la grille indiciaire du grade sur lequel ils sont créés, avec application des normes du régime indemnitaire déterminé par les groupes de fonction auxquels ils appartiennent,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

▶ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Pas de question ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche.

Point n°18 c'est Monsieur le Maire qui rapporte.

OBJET : Autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25 qui autorise les centres de gestion à mettre à disposition des collectivités territoriales des agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG qui fixe chaque année le tarif forfaitaire appliqué aux heures de travail réellement accomplies par l'agent mis à disposition,

Considérant la nécessité d'avoir rapidement du personnel opérationnel pour assurer les missions du service public dévolues à la Ville,

Considérant que la Ville de Garges-lès-Gonesse est non affiliée,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **APPROUVE** la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion (CIG),

▶ **DIT** que la présente convention dûment signée par l'ensemble des parties, prendra effet à la date de sa réception dans les services du CIG,

▶ **DIT** que la présente convention est convenue pour une durée de 3 ans.

▶ **DETERMINE** le niveau de participation de la Collectivité aux frais d'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion, à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement réalisées conformément au tarif forfaitaire fixé chaque année pour les collectivités non affiliées, par délibération du Conseil d'Administration du CIG,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

▶ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de question. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Deux questions orales ont été déposées, je ne sais pas dans quel ordre vous voulez commencer. Elles ont été déposées par Monsieur Mokhtari, je suppose que c'est Monsieur Mokhtari qui rapporte.

Monsieur Mokhtari : Oui, on va commencer par celle sur le cimetière.

Monsieur le Maire : D'accord.

Monsieur Mokhtari : Monsieur le Maire,

Vous avez décidé avec votre majorité de supprimer les gardiens du cimetière et cela depuis un bon moment. Les effets d'une telle décision ne se sont pas fait attendre. En effet, le cimetière est sale et n'est plus entretenu régulièrement. Les feuilles mortes ont même été ramassées tardivement cet hiver, démontrant le peu de considération que votre majorité accorde à nos défunts.

Une pétition circule sur Internet à ce propos et aurait déjà recueilli plus de 1 000 signatures, 1 221 ce soir ; une pétition papier circule également. Je vous demande quelles sont les mesures que vous allez prendre pour l'avenir afin que le cimetière communal redevienne un endroit fréquentable pour les familles mais aussi que nos morts puissent reposer dans un endroit propre qui les respecte.

Monsieur le Maire : Pour répondre à votre question, sachez que nous n'avons pas, comme vous le dites, laissé le cimetière à l'abandon en restructurant son fonctionnement.

Comme vous le savez, 2 des agents affectés au cimetière ont réintégré les équipes de la propreté urbaine permettant une meilleure répartition des tâches et notamment l'entretien du cimetière dans lequel les services interviennent 7 jours sur 7 et la balayeuse une fois par semaine.

Cette saison hivernale a été particulièrement rigoureuse avec toutes les conséquences que l'on connaît et les arrêts maladie font partie des aléas pour lesquels vous parlez d'abandon.

Le 3^{ème} agent qui occupe le poste de gardien est en congés de pré-retraite et habite toujours les lieux. Son remplacement est en cours, un recrutement par bourse interne se déroule en ce moment.

Nous réfléchissons actuellement à l'amélioration de l'accueil des personnes se rendant sur ce lieu de recueillement, une somme conséquente est allouée sur le budget 2018 pour son entretien et de nouveaux équipements dont il faut le doter.

Il faut cependant indiquer que les titulaires des concessions doivent eux aussi procéder à l'entretien de leurs sépultures ce qui n'est pas toujours le cas.

Pour ce qui est de la pétition, vous aurez constaté que la plus grande partie des réponses émane de personnes qui ne sont pas Gargeoises. Nous répondrons le moment venu aux pétitionnaires.

Voilà ce que je peux vous dire sur le cimetière. La deuxième question.

Monsieur Mokhtari : Dans son édition datée du samedi 16 mars, le Parisien a relaté l'élément suivant : « des perquisitions se sont déroulées les jeudi 15 après-midi et vendredi 16 mars au matin à la Mairie de Garges ». Cela a également été repris par Médiapart.

Pouvez-vous éclairer le Conseil Municipal sur ces opérations de police et quels sont les objectifs poursuivis ?

Monsieur le Maire : Monsieur le Conseiller Municipal,

Le Parisien s'est en effet fait l'écho d'une perquisition en Mairie.

Quant à Médiapart, payer 1€ pour ce qu'ils écrivent est à mon avis beaucoup trop cher, donc je ne sais pas ce qu'ils ont écrit.

C'est sur dénonciation que les enquêteurs sont venus en Mairie et je laisserai donc nos institutions républicaines mener leur travail sereinement.

Je n'ai aucun autre commentaire à faire en l'état des choses, sinon que je suis serein pour la suite.

Voilà, Mesdames, Messieurs, ce Conseil est terminé et je vous remercie de votre présence.

Le conseil municipal prend fin à dix-neuf heures et quarante minutes.

Le secrétaire de séance,

Madame Maria MORGADO



Le Maire,

Monsieur Maurice LEFEVRE

